

DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF DANS LE DOMAINE DE LA RADIOPROTECTION

(hors événement intéressant un patient soumis à une exposition en radiothérapie)

Date d'envoi de la déclaration : **24/05/2022**

Les événements significatifs en radioprotection doivent obligatoirement être déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire, ainsi que le prévoient le code de la santé publique (article L. 1333-3) et le code du travail. Ce formulaire est à adresser 2 jours ouvrés suivant la détection de l'événement, même en l'absence des premiers résultats des investigations menées en vue de déterminer les circonstances de l'événement survenu.

Le « compte-rendu d'événement significatif » est à adresser dans les 2 mois suivant la déclaration initiale.

Pour un événement significatif de radioprotection patient en radiothérapie (critère 2.1), merci d'utiliser le site <http://www.vigie-radiotherapie.fr>

Cadre réservé à l'ASN

Référence Date Indice

I. LE DECLARANT DE L'ÉVÉNEMENT

Monsieur Nom **BAILLY** Prénom **Christian**

Qualité **Directeur de centre CEA Paris-Saclay**

Adresse professionnelle **CEA PSAC site de FAR, 18 Route du Panorama BP N°6, 92265 Fontenay-aux-Roses**

Téléphone **0169087789** Télécopie Mél. **christian.bailly@cea.fr**

Si le déclarant n'est pas le responsable de l'activité nucléaire :

Nom, prénom et adresse professionnelle du responsable de l'activité :

.....
.....

II. L'ACTIVITÉ NUCLÉAIRE (L. 1333-1 DU CSP)

Raison sociale de l'établissement **CEA**

N° SIRET **77568501900587**

Secteur d'activité :

médecine, art dentaire, biologie humaine ou recherche biomédicale

applications industrielles, vétérinaires, de recherche

autre :

Nature de l'activité : **Autorisation d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales**

Laboratoire d'analyse radiologique et physicochimique de l'établissement CEA PSAC

Références **T920743**

et date de l'autorisation ou de la déclaration d'activité : **[19/03/2020]**

III. L'ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF

Date et heure de survenue : **01/01/2021 Date de dépassement de l'autorisation d'utilisation des sources**

Lieu de survenue : **Bâtiment 39 site CEA de FAR**

Date et heure de détection : **18/05/2022 à 10h**

Circonstances de détection : **Un contrôle a été réalisé par l'IGG du CEA site de FAR pour s'assurer de la conformité des informations transmises sur l'outil de gestion des sources GISEL. Il constate que 2 sources scellées non exemptées appartenant au SPRE dépassent la période d'autorisation d'utilisation de 10 ans. La date de fin d'utilisation des deux sources est en décembre 2020.**

Ce sont des sources scellées multigamma non exemptées placées chacune dans un flacon plastique et scellée par de la résine (un flacon de 50 ml et un deuxième de 500 ml). Seul le radioélément gamma 210Pb dépasse le seuil d'exemption de 10000 Bq (activités environ 19000 Bq).

Ces sources sont utilisées ponctuellement par le SPRE pour réaliser des étalonnages d'appareil de spectrométrie gamma au laboratoire d'analyses du SPRE du site de FAR

Dates des dernières utilisations pour la source 11FAR00018 : les 25/02/2021 et 16/09/2021.

Dates des dernières utilisations pour la source 11FAR00019 : février 2021 (3 fois), mars 2021 (2 fois), puis les 9/09, 29/10 et 10/12/2021.

Pas d'utilisation des 2 sources en 2022.

Les sources ont fait l'objet de vérifications périodiques : 2 fois en 2021 (27/04 et 29/10) et également en avril 2022. Ces contrôles radiologiques n'ont montré aucune contamination. Aucune perte d'intégrité des sources n'a été identifiée.

Numéro de visa d'enregistrement IRSN pour la source 11FAR00018 : N° 139098 du 7/12/2010

Numéro de visa d'enregistrement IRSN pour la source 11FAR00019 : N° 139095 du 7/12/2010

Critère(s) de déclaration retenu(s) (*plusieurs critères possibles*) : **Critère 6.1 du guide de l'ASN n° 11**

Utilisation de deux sources non exemptées au-delà de leurs dates de fin d'utilisation

En cas de déclaration selon le critère 1 (travailleurs) : raison(s) sociale(s) et adresse(s) des entreprises employant les travailleurs salariés et non salariés concernés :

Type de source ou de dispositif concerné : **2 sources scellées multigamma non exemptées (activité max lié au 210Pb respectivement de 19000 Bq et 19400 Bq (seuil exemption 210Pb 10000 Bq)**

CADRE À REMPLIR EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE SOURCE

Isotope : Période :

Rayonnements émis (nature, énergie) :

Activité (préciser l'unité de mesure) : À l'origine : Actuelle :

Source sous forme non scellée : oui non

Source sous forme scellée : oui non

N° de source : Année de fabrication de la source : Nom du fabricant :

Si la source scellée est insérée dans un appareil, préciser :

Marque de l'appareil : Type :

Utilisation de l'appareil :

Débit de dose actuel (mGy/h et/ou rad/h et/ou mSv/h) :

Au contact de la source : à 30 cm : à 1 m : (préciser l'unité de mesure)

Au contact de l'appareil : à 30 cm : à 1 m : (préciser l'unité de mesure)

Utilisation de la source :

.....
.....
.....

Aspect (donner une description et joindre photo et/ou croquis à l'échelle de la source et, s'il y a lieu, de l'appareillage ou du conteneur qui la renferme) :

.....
.....
.....
.....

N° d'enregistrement IRSN ou visa de fourniture CIREA de la source :

Date :

Fournisseur (nom et adresse)

.....
.....

Circonstances de survenue / description des faits

.....
.....
.....
.....
.....

Origine(s) présumée(s) de l'événement

Plusieurs origines possibles

matérielles

logicielles

organisationnelles

humaines

agressions externes

autres :

Conséquences réelles (sur les travailleurs, les patients, le public, l'environnement, le matériel et l'installation)

(préciser l'âge et le sexe des personnes concernées)

Pas de conséquence

Les sources ont fait l'objet de vérifications périodiques semestrielle en 2021 et 2022. Ces contrôles n'ont montré aucune contamination. L'intégrité des sources est conforme.

En 2022, aucune utilisation n'a été enregistrée de ces sources.

.....
.....
.....

Conséquences potentielles (sur la base d'un scénario réaliste)*

Aucun

.....
.....
.....
.....

* Si cette estimation est accessible dans les délais de déclaration

Mesures conservatoires et actions correctives immédiates

1°) Les 2 sources : 11FAR00018 et 11FAR00019 ont été déclarées sans emploi dans le logiciel GISEL le 19/05/2022.

2°) Les 2 sources : 11FAR00018 et 11FAR00019 ont été physiquement stockées séparément des sources en cours d'utilisation.

3) Vérification des contrôles radiologiques 2021 et 2022 sur les deux sources - Les résultats sont conformes

VISAS

Le responsable de l'activité nucléaire

Le chef d'établissement

Le ou les employeur(s)

Date : 24/05/2022

Date : 24/05/2022

Date : 24/05/2022

Signature

Signature

Signature(s)





La présente déclaration d'événement significatif en radioprotection doit être envoyée dans les meilleurs délais à la division de l'Autorité de sûreté nucléaire territorialement compétente.

Les coordonnées des divisions territoriales de l'ASN sont disponibles sur www.asn.fr/Contact.

Une copie de ces documents est à adresser à :

- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : IRSN - BP 17 - 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex.
- pour les événements concernant les applications industrielles, vétérinaires et de recherche : à la Direction du Transport et des Sources (DTS) de l'ASN : ASN/DTS 15, rue Louis Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge cedex. Fax : 01.46.16.44.24.
- pour les événements ne relevant pas des secteurs d'activité industriel ou médical, notamment les événements concernant les sites et sols pollués et les déchets radioactifs : à la Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) de l'ASN : ASN/DRC 15, rue Louis Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge cedex. Fax : 01.46.16.44.30

Attention, la déclaration d'un événement significatif dans le domaine de la radioprotection **ne dispense pas des autres obligations de signalement**, pouvant découler de l'application du code du travail, du code de la santé publique, du code de l'environnement, ou de toute autre réglementation. Cette déclaration ne se substitue pas, notamment, aux dispositions prévues dans le cadre de la protection des travailleurs, du public et des patients, ou de la surveillance de la sécurité d'utilisation des produits de santé.